

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC LA MJC ANNEES 2025-2026-2027

Entre

La Ville de LILLEBONNE représentée par son Maire, Madame Christine DÉCHAMPS, habilitée par délibération n° D.99/12.24 du Conseil Municipal du 05 décembre 2024
d'une part,

et

L'Association dite « Maison des Jeunes et de la Culture » de Lillebonne représentée par sa présidente, Madame Paola MUSCHIO MIZAC, désignée ci-après par : « l'Association », dont le siège est situé « carrefour de l'Europe Le Clairval 76170 LILLEBONNE », agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration,
d'autre part.

Préambule :

La convention répond à l'obligation de la Ville de Lillebonne de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € (loi n°2000-6321 du 12 avril 2000).

La Ville de Lillebonne mène une politique au service de la population, fondée sur le renforcement du lien social et l'accès à la culture pour tous.

Dans ce but, la Ville favorise le développement des pratiques artistiques et soutient les loisirs éducatifs. Elle souhaite ainsi accroître les chances d'insertion sociale des plus jeunes.

Elle soutient de ce fait la démarche d'éducation populaire de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne dont les domaines d'intervention s'inscrivent dans les mêmes objectifs.

Dans cette perspective partagée, la Ville se donne les moyens d'établir une véritable coopération avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, œuvrant dans le domaine culturel, social et éducatif, ceci dans le but de favoriser la complémentarité des compétences et des savoir-faire.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Lillebonne, compte tenu des demandes formulées par l'association et, de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention de partenariat a pour but de définir les conditions de la collaboration entre la Ville de Lillebonne et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Ainsi, elle fixera les conditions financières et techniques du partenariat ainsi que les objectifs partagés en matière socio-culturelle et éducative tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 – Missions de l'Association

La Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne était affiliée à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. Depuis 2021, elle dépend de l'Association Interrégionale des MJC de France (AIRMJC). La MJC est également agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces affiliations lui confèrent, outre des appuis techniques, une garantie morale, et lui ouvrent l'accès aux lieux ressources régionaux et nationaux cohérents avec le projet d'éducation populaire.

Les domaines d'intervention de la Maison des Jeunes et de la Culture peuvent être présentés de la façon suivante :

- Activités socio-culturelles : la MJC est un espace de loisirs éducatifs accessibles à l'ensemble de la population. On y acquiert des compétences utiles, notamment à la qualification individuelle, à l'insertion sociale et professionnelle.
Les activités sont constituées d'ateliers hebdomadaires (culturels, sportifs, artistiques, expression) pour tous les âges.
- Manifestations culturelles : réalisation et programmation d'animations, d'expositions, de spectacles et de rencontres.
- Secteur enfance : les activités socioculturelles mises en place ont pour but l'expression et l'initiation dans les domaines divers : langues, musique, sport, expression artistique. Programmation d'expositions, de spectacles et animations en collaboration avec les écoles.
- Secteur jeunesse : activités socio-culturelles. Actions mises en place visant à la responsabilisation, à la socialisation et à la prise d'initiative des adolescents.
L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité passe par des formes d'actions diverses, notamment d'information et de débats. Mise en œuvre de dispositifs institutionnels (Point Information Jeunesse).
- Secteurs adultes : activités socio-culturelles, animations, expositions et spectacles, partenariat et actions inters associatifs.
- A l'initiative de la Ville, la MJC adopte une approche familiale et inter générationnelle, elle soutient les initiatives des habitants et garantit la représentativité des différents groupes socio-culturels de la Ville. Elle accompagne également l'ensemble des publics dans leur développement culturel grâce aux différents partenariats avec les structures du secteur.

A ces activités s'ajoutent :

- Des activités organisées par la Ville ou de sa propre initiative.
- Des activités s'adressant à des publics ciblés : par exemple, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (Anim'ado, Prévention santé,...).
- Des activités saisonnières pérennisées (Estivales, Fête des voisins, ...).
- Accueil de stagiaires, accueil de TIG.

D'autres missions plus ponctuelles peuvent être proposées par l'association ou demandées et négociées avec la Ville.

Article 3 – Soutien de la Ville

La Ville de Lillebonne, pour permettre à la MJC de mener son activité, met gratuitement à sa disposition l'ensemble immobilier situé au Carrefour de l'Europe, au Clairval, et prend en charge les fluides et l'entretien courant.

D'autres équipements municipaux peuvent être mis à disposition en fonction des besoins.
Cette prise en charge des dépenses représente un avantage évalué à 100 474.54 €.

1) Soutien aux activités :

Les actions de l'association prises en compte par la Ville de Lillebonne, au titre de la présente convention, sont celles citées à l'article 2.

2) Soutien au fonctionnement

Pour mener à bien ses missions, la MJC engage du personnel répondant aux exigences réglementaires. L'établissement est dirigé par un directeur employé par la MJC de Lillebonne dont le poste est financé par la Ville de Lillebonne. La subvention est évaluée à 54 000 €.

Par ailleurs, la Ville met fin à la prise en charge de l'agent d'entretien, et en compensation, accorde une subvention de 30 000 €, destinée à couvrir le temps de travail effectué ainsi que l'achat des matériels consommables nécessaires à l'entretien de la structure.

La ville subventionne spécifiquement l'activité Théâtre (suite à l'arrêt de Dram*Bakus) à hauteur de 3 500 €.

Dans le cadre du soutien au fonctionnement global de l'établissement et de ses activités, la Ville subventionne la MJC à hauteur de 59 000 €.

3) Soutien au Plan Jeunes

Dans le cadre du Plan Jeunes, la subvention de la Ville intègre un soutien logistique en prenant en charge le transport qui est géré directement par la MJC (montant total de la subvention du Plan jeune fixé à 61 000 € dont 15 000 € dédiés aux transports).

4) Soutien au Contrat d'objectifs

Dans le cadre du Contrat d'objectifs (cf. annexe), la Ville subventionne la MJC après évaluation de la réalisation des objectifs pour un montant maximal de 27 000 €.

5) Soutien au Gala de danse

La Ville s'engage à mettre à disposition de la MJC un créneau de réservation de 9 jours (5 jours de répétition, 1 journée pour le filage et 2 à 3 soirs de spectacle) au Centre Culturel Juliobona en vue de la préparation d'un gala de danse chaque année, la première quinzaine du mois de juin.

Article 4 – Subventions, modalités d'attribution et de versements

Afin de soutenir les actions de la MJC mentionnées à l'article 3 ci-dessus et à la condition que la MJC respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Lillebonne s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement (sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil Municipal et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur).

Pour les activités se déroulant à partir de 2025, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville de Lillebonne s'engage à verser s'élève à 234 500 €, somme répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

▪ Subvention de fonctionnement	143 000 €
▪ Plan Jeunes	61 000 €
▪ Contrat d'objectifs	27 000 €
▪ Ateliers Théâtre	3 500 €

Chaque élément de la subvention étant affecté à une destination particulière, l'association se doit d'utiliser les crédits alloués dans leur affectation prévisionnelle. Les montants prévus au titre du contrat d'objectifs, du gala de danse et de l'accompagnement fédéral seront versés après évaluation et contrôle de la réalisation des actions.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

- L'association peut prétendre à une avance de subvention de fonctionnement, par 1/12ème, calculée sur la base de la subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée sur l'exercice N-1 et ce, afin d'honorer ses dépenses de janvier à mars N+1. Les mandatements interviendront aux mois de janvier, février et mars ; le solde intervenant à l'issue du vote du Budget Primitif de la Commune (un ajustement étant alors effectué en tenant compte du montant inscrit au Budget Primitif voté pour l'année en cours).

Il est à noter que :

- le versement des 27 000 € prévus sur la ligne « Contrat d'objectifs » interviendra fin novembre en fonction de l'évaluation des résultats d'activités,
 - Le versement du montant alloué à l'accompagnement fédéral interviendra dès transmission de la facture de la fédération par la MJC.
- Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration de son budget primitif.

La Ville de Lillebonne votant son budget primitif lors du Conseil Municipal de mars (sauf exception), la demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville courant octobre de l'année N-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'un bilan des actions menées par la MJC,
- D'un formulaire Cerfa n°12156*05 de demande de subvention,
- D'un formulaire Cerfa n°15059*02 de compte-rendu financier de subvention.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ce budget prévisionnel.

L'association peut solliciter la Ville de Lillebonne pour une subvention exceptionnelle dont l'objet ne serait pas traité dans la présente convention. La Ville examinera alors la demande en dehors du présent cadre.

La Ville de Lillebonne peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Article 5 – Obligation de l'Association

La Maison des Jeunes et de la Culture s'engage par ailleurs :

- A faire figurer dans les pièces fournies à la Ville de Lillebonne les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement et équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
- A nommer un commissaire aux comptes, dès lors que la MJC bénéficie l'année précédente d'une subvention supérieure au montant fixé par le décret n°2007-644 du 30 avril 2007 toutes provenances confondues,
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur,
- A s'interdire la distribution de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres,
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12/04/2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06/06/2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques.

Article 6 – Contrôle de la Ville

La MJC, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales, est tenue de fournir à la Ville de Lillebonne, copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La MJC transmettra à la Ville, chaque année, et au plus tard, dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe), approuvés par l'Assemblée Générale de la MJC et obligatoirement établis selon les règles comptables en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé, ou validés par un commissaire aux comptes agréé,
- Le rapport général et spécial du Commissaire aux comptes agréé portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent,
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste, à jour, des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Article 7 - Communication

La Maison des Jeunes et de la Culture s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tout document de communication à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

La Ville de Lillebonne s'engage à informer les habitants de la Ville des activités et manifestations organisées par l'association dans le cadre des activités du partenariat, que ce soit sur son site Internet, les publications municipales et tout autre moyen de communication qu'elle utilise ou viendrait à utiliser.

Article 8 : Comité d'évaluation et de suivi de la convention

Pour suivre l'application de cette convention et évaluer la réalisation des objectifs et en définir les évolutions, un comité d'évaluation et de suivi est constitué. Il se réunira une fois par an (en octobre).

Il est composé au minimum:

pour la Maison des Jeunes et de la Culture :

- de la Présidente ou du vice-président de l'association,
- du Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture,

pour la Ville de Lillebonne :

- du Maire ou d'un de ses adjoints,
- du Directeur Général des Services ou de son représentant,

A cet effectif, peuvent s'ajouter au maximum 2 membres désignés par la MJC et 2 membres désignés par la Municipalité.

Article 9 - Assurances

La Maison des Jeunes et de la Culture exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité.

Article 10 – Prise d'effet – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 exercices budgétaires, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission du contrôle de légalité. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Article 11 – Litige

En cas de difficulté portant sur l'application de l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation, par la Ville de Lillebonne, ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Article 13 – Dettes, impôts, taxes

La Maison des Jeunes et de la Culture se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

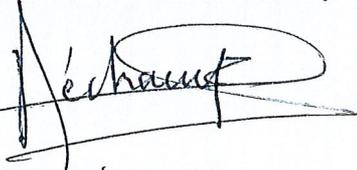
En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville de Lillebonne ne puisse être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet.

Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la Maison des Jeunes et de la Culture aurait contracté dans le cadre de son activité.

Fait à Lillebonne, le 12.12.2024.

Le Maire de la Ville de Lillebonne,




Christine DÉCHAMPS

La Présidente
de la Maison des Jeunes et de la Culture,



Paola MUSCHIO MIZAC



CONTRAT D'OBJECTIFS 2025-2026-2027
ANNEXE
Grille d'évaluation

Objectifs	Actions à réaliser	Critères d'évaluation	Subvention	Réalisation	Total
Objectif de participation aux manifestations organisées par la commune.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à "Faites en famille" et/ou "Fête des associations" - Participation à certaines animations dans le cadre des Estivales - Participation au Festival du jeu - Participation aux Julibonales 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation effective aux différentes manifestations organisées par la Municipalité. - Assiduité dans la fréquentation (x interventions en 2018) - Nombre d'heures d'intervention pour les Estivales (x heures en 2018) - Participation des jeunes aux animations 	7 000,00 €	0,00%	0,00 €
Objectif de développement et d'organisation d'action à destination des familles et visant à renforcer la parentalité.	<ul style="list-style-type: none"> - Fête des voisins/Fête de quartier - Mise en place d'un espace familles - Organisation de stages et d'animations parents/enfants - Mise en place de projets culturels pour tous (stages, créations...) - sorties familiales (deux dans l'année environ) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des actions - Fréquentation de l'Espace famille - Nombre d'actions réalisées sur l'année (x stages et x animations parents/enfants réalisés en 2018) 	8 000,00 €	0,00%	0,00 €
Objectif de développement et d'organisation d'actions à vocation éducative, sociale et citoyenne.	<ul style="list-style-type: none"> - Etre structure d'accueil de jeunes dans le cadre de TIG et de mesures de responsabilisation - Participation aux actions santé - Mise en place d'exposition et/ou conférence - Etre support du Point Information Jeunesse sur la commune - Point relais du dispositif Atout Normandie - Mise en œuvre du Plan Jeune - Mise en œuvre d'ateliers hebdomadaires de septembre à juin (avec animateurs bénévoles et animateurs rémunérés) - Réflexion de travail avec les conseils de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil effectif de jeunes dans le cadre de mesures de réparation - Accueil effectif de stagiaires scolaires ou en formation professionnelle - Participation effective aux actions de prévention santé - Agrément DRJSCS pour le Point Information Jeunesse - Réalisation des actions - Participation des publics aux différentes actions - Mixité géographique sociale et de genre 	6 000,00 €	0,00%	0,00 €
Objectif de développement et d'organisation d'actions à vocation culturelle, sportive et de bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'ateliers hebdomadaires de septembre à juin (avec animateurs bénévoles et animateurs rémunérés) - Organisation d'exposition d'arts plastiques (3 actions) - Organisation de spectacles et concerts (3 actions) - Organisation d'un gala de danse (2 à 3 soirées) - Participation à la Fête de la musique - Organisation d'animations et de représentations de fin d'année - Participation aux animations dans le cadre des tickets sports - Accompagnements des jeunes et leurs parents lors de spectacles 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du nombre des ateliers et de leur proportion dans les 3 thématiques de l'objectif (maximum 45%) - Variété des animations - Maintien ou développement des activités encadrées par des bénévoles (X activités en 2018) - Maintien de la fréquence des ateliers hebdomadaires (+30/an) - Participation des publics sur les différentes actions - Mixité géographique, sociale et genre dans l'ensemble des activités - Variété des activités 	6000 €	0,00%	0,00 €